



Charte de l'Institut protestant de théologie (IPT) : Harcèlement, discriminations, violences sexistes et sexuelles¹

Préambule

Étudiant·e, enseignant·e, membre du personnel et invité·e doivent pouvoir évoluer dans le meilleur environnement possible, que ce soit dans les locaux de l'IPT ou en dehors (colloques, sorties, stages, voyages, etc.). En s'appuyant sur des valeurs fondatrices, telles que les principes d'égalité, de transparence et de respect mutuel, l'IPT veut assurer un environnement qui offre à toutes et tous l'égalité de traitement, ouvert à la diversité, sécurisant, respectueux et exempt de discrimination et de harcèlement.

Cette charte en décrit les principes fondateurs et les modes d'application. Le non-respect de la charte par les signataires peut conduire à des sanctions (cf. règlement intérieur). Elle a vocation pédagogique et vise à ce que chacun·e prenne conscience de certaines situations et adapte son comportement.

Égalité de traitement, ouverture à la diversité

L'IPT garantit à chacun·e l'égalité de traitement, et met en place des conditions de travail équitables, des opportunités de collaborations respectueuses, des évaluations objectives.

L'IPT garantit, en situation de prise de décision, dans le recrutement, les conditions d'emploi et de travail, le développement ou la progression des cursus, l'égalité de traitement pour toutes et tous. En particulier, l'IPT demande dans toute situation d'évaluation scientifique ou professionnelle :

- la constitution de commissions aux profils variés ;
- l'utilisation de critères transparents et objectifs ;
- une déclaration écrite auprès des équipes décanales, et dans les meilleurs délais, de tout conflit d'intérêt, même léger, qu'il soit d'ordre relationnel, collaboratif ou hiérarchique.

L'IPT sanctionne tout acte discriminatoire lié notamment aux origines (religieuses, ethniques, sociales, etc.), au genre, à l'orientation sexuelle, à l'âge, aux situations de handicap.

L'IPT s'engage à accueillir la diversité, à accompagner les initiatives qui l'encouragent et à l'entretenir dans sa communauté scientifique et professionnelle. L'IPT appelle à la vigilance dans la communication, afin d'entretenir et de valoriser la diversité, et de proscrire les propos discriminants.

Protection contre le harcèlement moral

L'IPT s'engage à promouvoir un environnement de travail qui garantit la dignité personnelle, dans un climat où toute personne est bienvenue et encouragée à s'exprimer avec confiance et respect. Dans le même temps, chacun·e doit réfléchir à ses modes d'expression et se questionner sur l'impact de son propre comportement sur l'autre. Le harcèlement moral se caractérise par des propos ou des comportements répétés pouvant entraîner, pour la personne qui les subit, une dégradation de ses conditions de travail et/ou de sa santé physique et mentale.

Protection contre les HVSS

L'IPT s'engage dans la prévention de toute forme de harcèlement et/ou de violences sexistes et sexuelles.

¹ Discrimination, harcèlement, violences sexistes et sexuelles s'entendent ici tels que définis dans le Code de l'éducation auquel l'IPT se réfère : consultable sur le site legifrance.gouv.fr

Lors de toute manifestation placée sous sa responsabilité ou organisée dans ses locaux, ainsi que dans toute communication sur ses réseaux sociaux, l'IPT interdit :

- la diffusion de propos, d'images ou de vidéos à caractère sexuel, discriminatoire ou violent ;
- les propos insultants ou dégradants sur l'habillement, la coiffure, les tatouages, le maquillage ou tout autre aspect lié à l'apparence physique d'une personne ;
- les questionnements intrusifs portant sur l'intimité, l'orientation et les pratiques sexuelles ;
- les contacts physiques non consentis ;
- les attentions ou les sollicitations répétées non désirées, à caractère sexuel ou amoureux.

L'IPT interdit aussi :

- les relations amoureuses et/ou sexuelles entre personnes liées par un lien pédagogique et/ou hiérarchique non signalées par écrit aux équipes décanales ;
- à tout·e enseignant·e ou supérieur·e hiérarchique d'être à l'initiative de relations amoureuses et/ou sexuelles avec une personne qui lui est liée pédagogiquement et/ou hiérarchiquement.

L'IPT rappelle qu'il est un espace inclusif, respectueux et accueillant pour les personnes LGBTQIA+.

Recommandations, accompagnements et démarches

Que vous soyez membre de l'IPT, invité·e ou en visite, si vous êtes victime d'agissements en contradiction avec un des points de cette charte, sur les sites de Montpellier et Paris ou en dehors, ne vous isolez pas, ne minimisez pas la situation, parlez-en et appuyez-vous sur la charte en rappelant ses principes et informez au plus vite une des personnes référentes HVSS, et/ou les équipes décanales, et/ou les délégué·es étudiant·e·s, et/ou les délégué·es du personnel, qui sont tenu·e·s à la confidentialité, et dont l'une des missions est de porter assistance à toute personne de l'IPT, membre ou visiteuse.

Si vous êtes victime, d'autres interlocuteurs ou interlocutrices sont possibles, plus proches de vous ou au contraire plus neutres, qui sont aussi là pour vous écouter et vous aider :

- collègue ; étudiant·e ; membre des conseils de faculté ou de l'IPT ; membre du personnel ;
- comité de suivi des doctorant·e·s et directeur·trice ;
- cellules d'écoute de l'EPUDF ; la CRR ;
- cellules d'écoute des partenaires extérieur·e·s (UMPV ; EPHE ; etc.) et associations (SOS Homophobie ; SOS Racisme ; Défenseur des droits ; Clasches ; France Victimes ; etc.).

Si vous êtes témoin d'agissements en contradiction avec un des points de cette charte, sur les sites de Montpellier et Paris ou en dehors, ou si vous avez connaissance de tels comportements, il est recommandé de le signaler à une des personnes référentes HVSS et/ou aux équipes décanales.

Il est rappelé à chacune et chacun l'obligation légale de signalement telle que définie notamment dans les articles 434-1, 223-6 alinéas 1 et 2 du Code pénal².

Je, soussigné·e, fais mienne cette charte et m'engage à la respecter,

Date :

Signature :

² Consultable sur le site legifrance.gouv.fr